

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal



Date de convocation
31 octobre 2024
Date d'affichage
31 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 5 novembre, à vingt heures deux minutes,
Le Conseil municipal légalement convoqué le 31 octobre deux mil vingt-quatre s'est réuni à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Votants	13

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Aurélie BUTET, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER Vincent GUILLERME.

Absents : Pascaline LEGENDRE; Olivier LE CORF,

Le président a dénombré 13 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur DENIS Debelle remplit les fonctions de secrétaire de séance.

TARIF ENCARTS PUBLICITAIRE BULLETIN MUNICIPAL 2024 - 51

Monsieur le Maire donne la parole à Aurélie HOUDAYER.

Chaque année, la commune de Torcé-en-Vallée publie un bulletin municipal destiné à informer les habitants des actions municipales, des événements locaux, ainsi que des projets en cours. Ce bulletin constitue également une opportunité pour les entreprises locales de se faire connaître à travers l'insertion d'encarts publicitaires.

Actuellement, le tarif pour ces encarts publicitaires est fixé à 35 euros depuis 2017. Ce prix a été établi afin de rendre ces espaces accessibles aux petites entreprises tout en permettant à la commune de couvrir une partie des frais liés à l'impression du bulletin.

Le prix des encarts publicitaires pourrait être ajusté en fonction de plusieurs facteurs, tels que l'augmentation des coûts d'impression, l'inflation, et l'évolution de la demande.

Cependant, il est également important de maintenir ces tarifs abordables pour encourager les commerces locaux à participer, soutenant ainsi l'économie locale tout en permettant à la municipalité de diffuser un bulletin riche en informations pour les habitants.

Le maintien ou la révision des tarifs d'encarts publicitaires influence directement la capacité des entreprises locales à communiquer dans le bulletin. Cela permet également à la commune de financer partiellement l'édition annuelle. Une augmentation raisonnable des tarifs pourrait être envisagée pour compenser les éventuelles hausses des coûts de production.

Madame Aurélie HOUDAYER propose une augmentation d'un maximum de 40 euros et demande au conseil municipal de bien vouloir échanger sur cette augmentation.

Madame Aurélie HOUDAYER informe le conseil municipal qu'une formule forfaitaire pour un affichage publicitaire sur le Totem et dans le bulletin annuel, des commerçants et artisans de la commune pourrait également être envisagée. Cette proposition reste en cours d'étude.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les précédentes décisions fixant le tarif des encarts publicitaires à 35 euros,

Considérant que le bulletin municipal permet la diffusion d'informations locales et que les encarts publicitaires offrent une opportunité de communication pour les entreprises de la commune,

☞ *Après délibération, le Conseil municipal, par le vote à main levée à l'unanimité décide :*

D'ajuster le tarif des encarts publicitaires dans le bulletin municipal à 40 euros par insertion.

D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne gestion de ces encarts publicitaires.

D'inscrire les recettes issues de la publicité dans le budget annuel de la commune, afin de contribuer au financement de l'impression du bulletin.



Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER